



Déclaration du Groupe de Río sur la “Directive retour” de l’Union Européenne en matière migratoire

Les gouvernements des États membres du Groupe de Río expriment leur préoccupation à la suite de l’approbation par le Parlement européen, le 18 juin dernier, de la directive sur les «Normes et procédures communes applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier» sur son territoire. (Directive «retour»).

Les pays du Groupe de Río sont convaincus de la nécessité de protéger et de respecter sans restriction les droits de l’homme des migrants, conformément aux recommandations faites par le Parlement européen lui-même et par les parlements d’Amérique Latine lors de l’Assemblée Eurolat du 1^{er} mai 2008.

Le Groupe de Río est convaincu que la prise en charge du phénomène migratoire des ressortissants de pays en développement vers les pays développés exige une approche intégrale tenant compte des contributions positives des migrants à l’économie et à la culture des pays où ils résident.

Le Groupe de Río rappelle le principe de la responsabilité partagée, inscrit dans la Déclaration de Lima, adoptée par le Vème Sommet Amérique Latine et Caraïbes – Union Européenne, le 16 mai dernier, principe au nom duquel les deux régions se sont engagées à développer une approche intégrale de la migration internationale, qui favorise des avantages mutuels pour les pays d’origine et de destination.

Le Groupe de Río lance un appel à l’Union Européenne afin de faire progresser les travaux du programme birégional en la matière, afin de parvenir à une meilleure compréhension des réalités de la migration, d’aborder les liens entre migration et développement et de garantir un traitement digne et juste des migrants sans papiers.

Mexico, le 25 juin 2008

* * *